

WISE PAR

Briançon DGS  
le 20/12/2018 à 18:24

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219189-DE  
Reçu le 20/12/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2018**

N° DEL 2018.12.19/189

**Thème : DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC 1**

**Objet : Prolongation de  
la délégation de service  
public pour  
l'exploitation du  
cinéma « LE VAUBAN »  
- Avenant n°4.**

**Convocation :**

**Date :** 11/12/2018

**Affichage :** 11/12/2018

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 22

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 29

Le **mercredi 19 décembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à BOVETTO Fanny;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20181220-20181219189-DE

Recu le 20/12/2018

Rapporteur : Nicole GUERIN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-1 et suivants ;

**Vu** l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 55 ;

**Vu** le Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36 et 37 ;

**Vu** la délibération n°2010-303 du 24 septembre 2010 désignant le délégataire et approuvant le contrat de délégation ;

**Vu** la délibération N° DEL 2015.04.08/043 du 8 avril 2015 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation ;

**Vu** la délibération n° DEL 2016.06.22/125 du 22 juin 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation ;

**Vu** la délibération n° DEL 2017.12.13/218 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission de délégation de service public en sa séance du 15 novembre 2018 ;

Le cinéma « Le Vauban » est exploité sous forme d'une délégation de service public. Le contrat en cours a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour une durée de 5 ans.

S'achevant initialement au 30 septembre 2015, il a été prorogé, par avenants précités, jusqu'au 31 décembre 2018 en raison du projet de construction d'un nouveau cinéma dans la ZAC Cœur de Ville.

Ce projet est d'initiative privée et le cinéma ne sera pas géré sous forme d'une délégation de service public. L'exploitation de deux cinémas, à la programmation similaire, n'est pas viable économiquement.

Aussi, il sera mis fin, à l'issue de la délégation actuelle, à l'exploitation du cinéma « LE VAUBAN » sous forme de délégation de service public.

Toutefois, d'ici la livraison du nouveau cinéma, il convient d'assurer la continuité du service public et de proposer une offre cinématographique aux briançonnais, en prorogeant, par voie d'avenant, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « LE VAUBAN » jusqu'au 30 avril 2019.

Cette prolongation se fait en application de l'article 55 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36 2° du Décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession. En effet, un changement de délégataire est impossible compte tenu de la brève échéance jusqu'à la livraison du nouveau cinéma et une fermeture du cinéma présenterait un inconvénient majeur pour la commune et les briançonnais.

De plus, cette prolongation est rendue nécessaire par une circonstance, l'ouverture d'un nouveau cinéma, qui n'était pas prévisible en 2010 lors de la signature du contrat initial.

L'avenant prévoit également la possibilité de mettre fin de manière anticipée à la délégation de service public si la date de livraison du nouveau bâtiment intervient plus tôt que prévu.

**AR Prefecture**

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

005-210500237-20181220-20181219189-DE

Reçu le 20/12/2018

De proroger le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « LE VAUBAN » jusqu'au 30 avril 2019 ;

- D'approuver le projet d'avenant n°4 annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune l'avenant n°4, annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 1 DEL  
2018.12.19/189

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le directeur général des services,  
Éric DUBOIS.

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219189-DE  
Reçu le 20/12/2018

AR Prefecture

075-210504337-20181220-20181219189-DE  
RECU LE 29/12/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2018

PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 1 N° DEL 2018.12.19/189

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA « LE VAUBAN » SIGNÉ LE 01/10/2010

PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA LE VAUBAN JUSQU'AU 30 AVRIL 2019

Vu le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du cinéma le Vauban signé le 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

### ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer le contrat de délégation du service public par délibération du conseil municipal n°2010-303 du 24 septembre 2010 désignant le délégataire pour la gestion du Cinéma « LE VAUBAN » et approuvant le contrat de délégation.

Ci-après désignée : la « **collectivité** »

**D'UNE PART,**

### ET

La SARL CINE 05, représentée par Monsieur Louis AUROUZE,  
Quartier Toinelle, 05000 LA FREISSINOUSE, N° SIRET : 499 707 974 00014

Ci-après désigné(e) : le « **délégataire** »

**D'AUTRE PART,**

Vu la délibération n° DEL 2015.04.08/043 du 8 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma « LE VAUBAN » jusqu'au 30 septembre 2016 ;

Vu la délibération n° DEL 2016.06.22/125 du 22 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma « LE VAUBAN » jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°DEL 2017.12.13/218 du 13 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 portant prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma « LE VAUBAN » jusqu'au 31 décembre 2018 ;

**Vu la délibération n°DEL 2018.12.19/189 du 19 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 portant prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma « LE VAUBAN » jusqu'au 30 avril 2019 ;**

AR Prefecture  
**EXPOSÉ DES MOTIFS**

005-2105002337-20181220-20181219189-DE  
Recu le 20/12/2018  
Le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du cinéma le Vauban a été signé avec la SARL CINÉ 05 le 01 octobre 2010 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2015. La durée du contrat initial a été prorogée par avenants précités.

Dans le contexte de l'ouverture d'un cinéma multiplexe dans la ZAC « cœur de ville », qui est toujours en cours de réalisation, il est apparu que l'exploitation d'un cinéma sous forme de délégation de service public est amenée à disparaître.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public et de proposer une offre cinématographique aux briançonnais jusqu'à l'ouverture du futur cinéma, le contrat de délégation de service public doit être prorogé jusqu'au 30 avril 2019, en application de l'article 55 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Ceci exposé, les parties au contrat initial décident de lui apporter les modifications suivantes :

**ARTICLE 1**

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « LE VAUBAN » est prorogé jusqu'au 30 avril 2019.

**ARTICLE 2**

Dans l'hypothèse d'une ouverture du nouveau cinéma avant la date visée à l'article précédent, le délégataire informe au plus tôt la commune de la date probable d'ouverture.

**ARTICLE 3**

Une fin anticipée de la délégation de service public est alors convenue entre les deux parties et actée par le présent avenant.

Cette fin anticipée ne donnera pas lieu au versement d'indemnité au délégataire.

**ARTICLE 4**

Les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 5**

Le présent avenant n°4 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à Briançon, en 3 exemplaires originaux le

Le délégataire,  
Le Gérant de la société CINÉ 05  
Louis AUROUZE,

Pour la commune,  
Le Maire,  
Gérard FROMM.